

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zürich

Lausanne, le 16 octobre 2002  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0250.doc  
ALM/fr

## ***Projet de statuts d'economiesuisse***

Messieurs,

Nous avons bien reçu le dossier mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

### **1. Généralités**

Nous souhaitons rappeler en préambule que, dès le départ, nous avons toujours été très sceptiques quant à l'opportunité de fusion entre les organisations faïtières, à deux ou à trois. Nous doutions qu'une telle fusion élargisse la zone d'influence de ces organisations, tout au moins sur le plan de l'action politique. Que l'économie parle à plusieurs voix, nous paraissait plus favorable, apportant tantôt plus de forces, tantôt plus de nuances. Aujourd'hui, cette fusion est une quasi-réalité et nous en prenons acte. Cependant, ce qui nous importe, et nous préoccupe à la fois, c'est qu'economiesuisse n'ait pas de visées par trop hégémoniques, notamment vis-à-vis d'associations telles que l'Union patronale suisse ou l'USAM, et ne cherche pas – ce que les statuts qui nous sont soumis ici pourraient hélas laisser craindre – à s'approprier une représentativité à l'égard de l'ensemble de l'économie et de l'ensemble des entreprises de ce pays.

Permettez-nous de nous étonner aussi de ce que la fusion, qui aurait dû entraîner davantage de rationalisation et créer des synergies, semble au contraire avoir pour conséquence une augmentation générale des contributions des membres. Cet aspect-là, fondamental, ne doit pas être esquivé dans les discussions à venir.

### **2. Statuts**

#### **Article 1**

Nous l'avions déjà dit à l'époque et nous le redisons aujourd'hui, l'appellation « Fédération des entreprises suisses » est trompeuse : il ne s'agit pas en fait d'une fédération d'entreprises, mais bel et bien d'une fédération d'associations représentative des différents secteurs économiques. Notre commentaire ci-dessus sur le risque d'hégémonie trouve également ici un fondement manifeste.

Les buts statutaires devraient également mentionner les services qu'economiesuisse se doit de rendre à ses membres (dans le domaine de l'information par exemple) et des collaborations à développer avec eux (dans le domaine des campagnes de votations par exemple).

## **Article 2**

La possibilité pour economiesuisse d'avoir des membres individuels, c'est-à-dire des entreprises, nous a toujours préoccupés. Il nous paraîtrait en tout cas indiqué de préciser ici, comme cela figure d'ailleurs dans les « Directives pour les cotisations des membres d'economiesuisse », au chiffre 4.3, que les membres individuels sont des personnes morales de droit suisse, pour lesquels il n'existe pas d'association professionnelle ou de branche. En d'autres termes, ceci doit rester l'exception.

## **Article 4**

Cet article devrait prévoir à quelle majorité l'Assemblée générale prend ses décisions (majorité absolue, majorité simple). L'article 13 prévoit une majorité qualifiée (deux tiers) pour un certain type de décisions, mais il n'existe aucune précision de ce genre quant aux décisions ordinaires de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le nombre de voix dont disposent les membres, nous optons résolument pour la variante 1 (un membre égal une voix), la variante 2 étant à nos yeux inacceptable et très peu usuelle dans le cadre du droit des associations.

## **Article 5**

Un comité composé de 50 à 70 membres sera totalement inefficace. Il est illusoire d'imaginer que les tâches, ambitieuses, dévolues au Comité dans ce même article puissent être correctement assumées. Dans une composition pareille, il ne sera au mieux qu'une chambre d'enregistrement, voire un simple organe « alibi ». Une réduction sensible du nombre de membres est indispensable.

Par ailleurs, plutôt qu'une seule limite d'âge, il serait opportun, à nos yeux, de combiner limite d'âge et limitation de mandats (4, voire 5 mandats), ce qui favoriserait un meilleur renouvellement des membres, certainement plus propice à la bonne marche d'economiesuisse. Et, contrairement à ce qui est proposé, sans aucune dérogation possible, sans quoi un tel système peut se révéler illusoire.

Enfin, aucune mention n'est faite concernant la nomination du Directeur d'economiesuisse. Est-elle du ressort du Comité ou du Comité directeur ? La question est d'importance et devrait être réglée dans les statuts.

## **Article 7**

Le président pourrait selon nous être rééligible au moins deux fois.

## **Article 12**

Cette disposition est empreinte d'un certain angélisme. Surtout, elle nous paraît impraticable, tant il est vrai qu'en règle générale, les cotisations des entreprises auprès des associations régionales ou des associations de branche, sont plus basses que les cotisations dues à l'organisation faîtière.

### **3. Directives pour les cotisations d'economiesuisse**

Nous sommes d'avis que ces directives ne constituent aucune base de discussion valable et solide. On pose une règle en apparence stricte et précise, mais on l'assortit de toute une série d'exceptions et de dérogations qui la rendent absolument inutilisable. En d'autres termes, ces directives ne sont pas plus transparentes que la pratique actuelle. Bien plus, elles sont sources d'inégalité : toutes associations, tous membres qui seraient soumis à la règle s'exposeraient à un traitement inéquitable par rapport à ceux qui parviendraient à négocier une dérogation. Aussi ne pouvons-nous que rejeter en bloc le projet de directives proposé ici.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Jean-Luc Strohm  
Directeur

Alain Maillard  
Directeur adjoint